

CONSEIL DE REGULATION

AVIS N°2020-0021

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 30 JUILLET 2020

**RELATIF A L'OCTROI D'UNE LICENCE INDIVIDUELLE
DE CATEGORIE C1 C A LA SOCIETE QUANTIS
CÔTE D'IVOIRE**

**POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN
RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
OUVERT AU PUBLIC POUR LA FOURNITURE DU
SERVICE D'ACCES A INTERNET**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** la Loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la société de l'information ;
- Vu** l'Ordonnance n°97-173 du 19 mars 1997 relative aux Droits, Taxes et Redevances sur les Radiocommunications ;
- Vu** l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu** le Décret n°2016-483 du 07 juillet 2016 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2019-372 du 24 avril 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu** le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination de Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu** la lettre en date du 11 novembre 2019 de la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE relative à la transmission de son dossier de demande de licence individuelle C1 C, tel que complété en date du 16 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Formule l'avis suivant :

I. CONTEXTE

1) Présentation de la Société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE

La société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE est une SARL au capital de dix millions (10.000.000) de Francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Riviera Jardin d'Eden, Villa n°182 ilot 17, 01 BP 8361 Abidjan 01, téléphone : +225 21 76 57 46. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2014-B-19887.

L'actionnariat se compose comme suit :

- La société QUANTIS GLOBAL SL 85% ;
- M. Kouamé N'dri Albert 15%.

2) Demande d'exercice d'une activité de Télécommunications/TIC

La société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE a déposé le 02 avril 2020 auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), un dossier complet de demande de licence en vue de fournir le service d'accès à internet par satellite sur le territoire national.

Le dossier contient les éléments suivants :

- un dossier administratif ;
- un dossier technique ;
- un dossier financier ;
- une lettre d'engagement à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

II. ANALYSE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS DE CÔTE D'IVOIRE (ARTCI)

L'analyse du dossier de demande de licence individuelle en vue de la fourniture du service d'accès à internet par satellite en Côte d'Ivoire introduit par la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE, appelle les observations suivantes :

3) Au plan juridique

La société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE souhaite fournir le service d'accès à internet par satellite.

Suivant les dispositions de l'article 3 du décret n°2015-80 du 04 février 2015 susvisé, l'établissement et l'exploitation d'un réseau satellitaire en vue de la fourniture du service d'accès à internet est une activité de Télécommunications/TIC qui appartient à la catégorie C1 C.

En outre, selon les dispositions de l'article 8 du décret n°2015-80 du 04 février 2015 susvisé, les activités de Télécommunications/TIC appartenant à la catégorie 1 (C1) sont soumises au régime de la licence individuelle.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, « la licence individuelle est attribuée par l'Etat à une personne morale publique ou privée de droit ivoirien, après avis consultatif de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (...).

L'obtention de la licence individuelle est soumise aux conditions suivantes :

- être une personne morale de droit ivoirien ;
- disposer des capacités techniques et financières ;
- présenter un plan d'exploitation de la licence individuelle conforme aux critères établis par le cahier des charges ;
- s'engager à respecter le droit applicable en la matière, notamment la présente ordonnance et ses dispositions d'exécution, ainsi que le cahier des charges annexé à la licence pour laquelle elle postule ».

En l'espèce, le dossier administratif fourni par la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE, dans le cadre de sa demande de licence, laisse apparaître que cette dernière est une SARL, au capital de dix millions (10.000.000) de Francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Riviera Jardin d'Eden, Villa n°182 ilot 17, 01 BP 8361 Abidjan 01, téléphone : +225 21 76 57 46, et qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2014-B-19887.

Dès lors, la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE est une personne morale privée de droit ivoirien, régulièrement constituée.

4) Au plan technique et commercial

➤ Expérience de la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE

La société QUANTIS GLOBAL SL, actionnaire majoritaire détenant 85% des parts de la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE, dénommée commercialement « EURONA », est une entreprise de droit espagnol, spécialisée dans la fourniture du service d'accès à internet par satellite. A cet effet, la société QUANTIS GLOBAL SL exploite les satellites de plusieurs opérateurs notamment : SES Astra, EUTELSAT, INTELSAT, HIPASAT, AVANTI et ARABSAT.

La société QUANTIS GLOBAL SL exerce dans plusieurs pays dont l'Irlande, l'Italie, le Maroc, le Sénégal, le Bénin et la République Dominicaine.

La société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE bénéficiera donc de l'expérience de son actionnaire majoritaire.

➤ Solution technique proposée

La société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE prévoit fournir un service d'accès à internet utilisant la technologie satellitaire par le biais d'une part, du satellite « Al-Yah 3 » de EUTELSAT dans la bande de fréquences Ka (17,3 à 31 GHz) et d'autre part, du satellite « SES 28.2°E » de SES ASTRA, dans la bande de fréquences Ku (12 à 18 GHz). Les débits utilisateurs proposés varient de 1 à 10 Mb/s.

Le réseau de QUANTIS CÔTE D'IVOIRE sera constitué comme suit :

- *Un cœur de réseau composé :*

- de deux HUB physiques (stations maitresses et les passerelles y associées), situés dans le téléport de Betzdorf au Luxembourg;
- de deux centres de données (data centers), situés à Betzdorf au Luxembourg, qui permettent de remplir de manière redondante les fonctions d'allocation d'adresses IP, de gestion de trafic, de contrôle de la qualité de service ainsi que la gestion des équipements. Chaque centre de données est relié au réseau internet mondial par des liaisons avec deux points d'échanges internet européens qui sont : Telehouse 2 situé à Paris (France) et Interxion situé à Francfort (Allemagne), en vue d'assurer la connectivité internet ;
- d'un HUB logique permettant de répondre aux exigences de sécurité nationale de l'Etat de Côte d'Ivoire, portant sur une maîtrise locale de tous les réseaux et services de télécommunications. Ce HUB logique sera contrôlé par la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE, depuis la Côte d'Ivoire et permettra les restrictions suivantes :

- suspension partielle ou totale des services sur l'ensemble du territoire ivoirien (par zone, par revendeur et par terminal) ;
- filtrage d'adresses internet et contrôle de trafic ;
- tout autre mécanisme à mettre en place à la demande des autorités compétentes.
- *Un réseau de transmission composé de liaisons satellitaires entre les HUB situés au Luxembourg et les satellites ;*
- *Un réseau d'accès composé :*
 - o des satellites :
 - de EUTELSAT : « Al-Yah 3 » jusqu'en 2022 et « Konnect » à partir de 2020 jusqu'en 2035 ;
 - de SES ASTRA : « SES 28.2°E » jusqu'en 2030.
 - o de liaisons satellitaires fonctionnant dans les bandes de fréquences Ka et Ku ;
 - o d'un kit de réception comprenant :
 - une microstation terrienne de tailles d'antenne de 74 cm, 98 cm et 120 cm ;
 - un modem permettant de connecter les équipements terminaux.

➤ Plan de déploiement du réseau

Le planning de déploiement proposé par la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE est rapide (un mois après l'obtention de la licence) car en partie lié à la disponibilité des satellites :

- « Al-Yah 3 » qui est opérationnel depuis 2018 et couvre, à ce jour, une partie du territoire ivoirien (majoritairement le Sud) jusqu'en 2022, la durée de vie du satellite « Al-Yah 3 » ;
- « SES 28.2°E » qui est opérationnel depuis 2013 et couvre l'ensemble du territoire national jusqu'en 2030.

La société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE s'engage à assurer la continuité de ses services après la durée de vie de ces différents satellites, par des accords avec les opérateurs satellitaires mondiaux.

Aussi, dans le cadre de partenariats techniques, la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE a signé des accords avec les entreprises suivantes :

- Fournisseurs de capacités satellitaires : EUTELSAT et SES ASTRA ;
- Fournisseurs d'équipements satellitaires : NEWTEC et HUGHES NETWORK SYSTEMS.

➤ Stratégie commerciale

La société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE a été clairement identifiée, ce sont les entreprises et l'Administration publique.

Les tarifs d'accès au service de la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE, en fonction du volume associé et du débit proposé, sont un peu plus élevés que les offres d'accès à internet fixe existantes.

En effet, la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE propose une offre illimitée avec un débit dédié de 10 Mb/s, à un tarif de 401 026 FCFA / mois et des frais d'installation variant de 335 560 à 697 030 FCFA, tandis que les offres concurrentes sont, avec un débit de 20 Mb/s au prix de 377 000 FCFA/mois avec des frais d'installation de 165 200 FCFA.

Ainsi, les tarifs des offres de services (volume et débit associé) de la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE sont plus élevés de 6% par rapport à ceux des concurrents et les frais d'installation sont deux (2) à quatre (4) fois plus élevés que ceux des offres concurrentes.

Pour la commercialisation de ses offres de services, la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE utilisera la vente directe via une équipe de commerciaux en charge des différents types clients et la vente indirecte à partir d'un réseau de revendeurs repartis sur l'ensemble du territoire.

➤ Plan d'affaires

Le plan d'affaires prévisionnel présenté par la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE est sur une période de cinq (5) ans, allant de 2020 à 2024. Il intègre des principaux indicateurs financiers permettant d'apprécier la rentabilité de l'activité notamment les chiffres d'affaires, les investissements, les charges d'exploitation, les résultats nets, les flux de trésorerie.

Les investissements s'élèvent à 134 471 185 FCFA dès la première année et à 75 435 055 FCFA à la deuxième année. Ces investissements, entièrement financés par la société mère EURONA, permettront de couvrir les frais d'obtention de la licence et tous les frais annexes. Aucun investissement n'est prévu sur les trois (3) dernières années. La société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE supportera ses charges sur la base des chiffres d'affaires réalisés.

Les charges d'exploitation font ressortir le prix de location de capacité satellitaire :

- EUTELSAT : 393 574 FCFA / MHz / mois ;
- SES : 557 563 FCFA / MHz / mois.

La première année d'exercice est marquée, le chiffre d'affaires prévisionnel est de 406 365 362 FCFA pour une estimation de 300 clients équipés.

Le plan d'affaires présente une évolution moyenne du chiffre d'affaires de 126 % sur les 3 premières années d'exercice.

En sus, la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE prévoit un résultat net positif dès la deuxième année d'exercice, ce qui signifie qu'elle réaliserait déjà des bénéfices en 2021.

➤ Création d'emplois

La société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE, prévoit créer trente-cinq (35) emplois directs et cinquante (50) emplois indirects, sur la période 2020 - 2025.

En comparaison, la moyenne des emplois directs créés par les fournisseurs d'accès à internet fixe en Côte d'Ivoire, s'élève à soixante-trois (63) au titre de l'année 2019.

5) Au plan financier

La société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE s'est engagée par écrit à payer toutes les taxes et redevances liées à la délivrance et à l'exploitation de la licence.

A cet effet, la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE a joint à son dossier une lettre de confort signée par la représentante légale de la société QUANTIS GLOBAL SL pour attester de son engagement à mettre à disposition de sa filiale QUANTIS CÔTE D'IVOIRE, les moyens financiers nécessaires en vue satisfaire à ses obligations financières liées à l'exploitation d'une licence individuelle de catégorie C1 C en Côte d'Ivoire.

III. Conclusion

Après analyse, l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) propose qu'il plaise à l'Etat de Côte d'Ivoire, de délivrer une licence individuelle de catégorie C1 C à la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, dont ceux requérant l'usage de ressources rares pour la fourniture du service d'accès à internet.

Les services proposés, le HUB logique et le plan de déploiement présentés par la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE, dans sa demande de licence, devront être repris sous forme d'obligations dans le cahier des charges annexé à sa licence.

Fait à Abidjan, le 30 Juillet 2020
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président



Dr DIAKITE Coty Souleïmane
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL